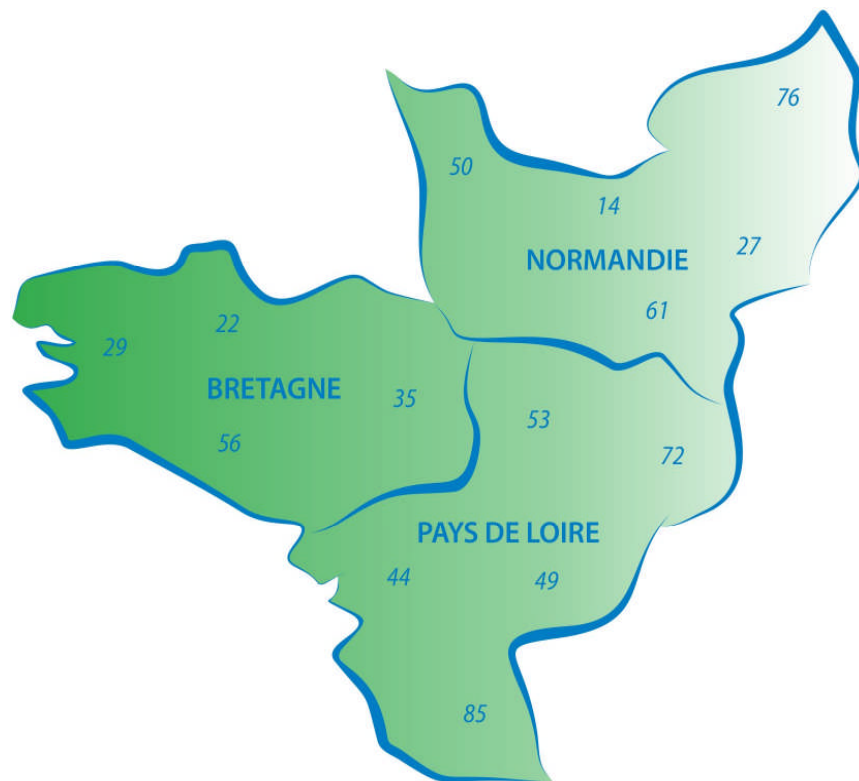


# CALENDRIER PREVISIONNEL GRAND OUEST

DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DES CENTRES DE GESTION



## Années 2018-2019

***Le calendrier sera mis à jour régulièrement sur les sites Internet respectifs des CNFPT et CDG.***

**Avertissement :**

Ce document est un calendrier prévisionnel et est publié sous réserve de modifications. Un concours peut être ajouté ou supprimé. Les dates et lieux peuvent être modifiés par les organisateurs, dont les adresses figurent ci-après. Seule la publicité officielle de l'arrêté d'ouverture confirme son organisation.

**N.B. :** Les concours et examens organisés par le CNFPT sont des concours nationaux (épreuves écrites aux mêmes dates sur l'ensemble du territoire).

	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE				CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE			
<b>Service Interrégional des Concours (SIC)</b>	Village des Collectivités Territoriales 1, avenue de Tizé CS13600 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex		02.99.23.41.30	www.cdg35.fr	<b>CNFPT Siège</b>	80 rue de Reuilly CS41232 75578 PARIS Cedex 12	01.55.27.44.00	
<b>Région Normandie</b>	<b>Centre de Gestion du CALVADOS</b>	2 impasse Initialis CS 20052 14202 HEROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex	02.31.15.50.20	www.cdg14.fr	<b>CNFPT Délégation Normandie Rouen</b>	20, quai Gaston Boulet BP 4072 76022 ROUEN Cedex	02.35.98.24.30	S i t e  n a t i o n a l  :  w w w . c n f p t . f r
	<b>Centre de Gestion de l'EURE</b>	10 bis, rue du Docteur Baudoux BP 276 27002 EVREUX Cedex	02.32.39.23.99	www.cdg27.fr				
	<b>Centre de Gestion de la MANCHE</b>	139, rue Guillaume Fouace CS 12309 50009 SAINT-LO Cedex	02.33.77.89.00	www.cdg50.fr				
	<b>Centre de Gestion de l'ORNE</b>	Rue François Arago 61250 VALFRAMBERT	02.33.80.48.00	www.cdg61.fr	<b>CNFPT Délégation Normandie Caen</b>	17, avenue de Cambridge CITIS 14209 HEROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex	02.31.46.20.50	
	<b>Centre de Gestion de la SEINE-MARITIME</b>	3440, route de Neufchâtel CS 50072 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex	02.35.59.41.80 ou 81	www.cdg76.fr				
<b>Région Bretagne</b>	<b>Centre de Gestion des COTES D'ARMOR</b>	Eleusis 2 - BP 417 1, rue Pierre et Marie Curie 22194 PLERIN Cedex	02.96.58.64.00	www.cdg22.fr	<b>CNFPT Délégation de Bretagne</b>	P.I.B.S. - CP 58 56038 VANNES Cedex	02.97.47.71.00	
	<b>Centre de Gestion du FINISTERE</b>	7, boulevard du Finistère 29000 QUIMPER	02.98.64.19.75	www.cdg29.bzh	<b>CNFPT Antenne des Côtes d'Armor</b>	5, rue du 71 <sup>ème</sup> RI CS 30418 22004 SAINT-BRIEUC Cedex 1	02.96.61.80.16	
	<b>Centre de Gestion d'ILLE ET VILAINE</b>	Village des Collectivités Territoriales 1, avenue de Tizé - CS13600 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex	02.99.23.31.27	www.cdg35.fr	<b>C.N.F.P.T. Antenne du Finistère</b>	Rue de Kervézennec 29200 BREST	02.98.02.20.11	
	<b>Centre de Gestion du MORBIHAN</b>	6 bis, rue Olivier de Clisson CS 82161 56005 VANNES Cedex	02.97.68.16.00	www.cdg56.fr	<b>CNFPT Antenne d'Ille et Vilaine</b>	1, avenue de Tizé CS 53613 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex	02.99.54.80.50	
					<b>CNFPT Antenne du Morbihan</b>	P.I.B.S. - CP 58 56038 VANNES Cedex	02.97.47.71.18	
<b>Région Pays de la Loire</b>	<b>Centre de Gestion de la LOIRE-ATLANTIQUE</b>	6, rue du Pen Duick II CS 66225 44262 NANTES Cedex 2	02.40.20.00.71	www.cdg44.fr	<b>CNFPT Délégation des Pays de la Loire</b>	60, boulevard Beaussier BP 40205 49002 ANGERS Cedex1	02.41.77.37.37	
	<b>Centre de Gestion du MAINE-ET-LOIRE</b>	Maison des Maires 9, rue du Clon 49000 ANGERS	02.41.24.18.80	www.cdg49.fr				
	<b>Centre de Gestion de la MAYENNE</b>	Maison des Collectivités Parc Tertiaire Cérés - Bâtiment F 21 rue Ferdinand Buisson 53810 CHANGE	02.43.59.09.09	www.cdg53.fr	<b>CNFPT Antenne de Loire Atlantique</b>	29, boulevard Albert Einstein CS 62348 44323 NANTES Cedex 3	02.40.89.35.97	
	<b>Centre de Gestion de la SARTHE</b>	3, rue Paul Beldant 72014 LE MANS Cedex 2	02.43.24.25.72	www.cdg72.fr	<b>CNFPT Antenne de la Sarthe</b>	5 bis, avenue René Laennec 72000 LE MANS	02.43.75.08.82	
	<b>Centre de Gestion de la VENDEE</b>	65, rue Kepler CS 60239 85006 LA ROCHE-SUR-YON Cedex	02.51.44.50.60	www.cdg85.fr				

# — INDEX DES CONCOURS —

## **CONCOURS TRADITIONNELS :**

**CONCOURS EXTERNE** : les candidats doivent être titulaires du ou des diplômes requis.

**Il peut exister des dérogations aux conditions de diplômes. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter les services concours des Centres de Gestion ou à consulter leurs sites internet respectifs.**

**CONCOURS INTERNE** : les candidats doivent justifier d'une durée de services en qualité d'agent public.

**TROISIEME CONCOURS** : ils peuvent être ouverts pour certains cadres d'emplois, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.

**Depuis le 1<sup>er</sup> Août 2007, le candidat peut bénéficier de la reconnaissance de son expérience professionnelle (REP) ou de la reconnaissance en équivalence de diplôme (RED) lorsqu'il ne possède pas les diplômes exigés pour s'inscrire au concours. L'examen de la demande de la reconnaissance est effectué :**

**- Soit directement par les services organisateurs des concours lorsque ces derniers sont ouverts à des diplômes à caractère généraliste.**

**- Soit par une commission placée auprès du CNFPT pour les concours ouverts à des diplômes spécialisés ou étrangers.**

**Information importante : le calendrier des réunions des commissions n'est pas connecté à celui des concours.** Ainsi, un demandeur qui n'aura pas reçu de décision de la commission avant le 1<sup>er</sup> jour des épreuves du concours, ne pourra pas se présenter aux épreuves. Les décisions favorables de la commission seront effectives pour les prochains concours concernés par la demande. Les personnes sont invitées à faire leur demande de REP bien avant leur inscription à un concours.

## **EXAMENS PROFESSIONNELS :**

Ils concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la fonction publique territoriale et qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur liste d'aptitude.

A l'issue des concours, les lauréats figurent sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Elle est valable deux ans, renouvelable deux fois. Toutefois, afin de bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième et quatrième année, vous devez en faire la demande, par écrit, au centre de gestion organisateur du concours, au terme des deux premières années suivant votre inscription initiale et au terme de la troisième année.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de chaque collectivité ou établissement public.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la répartition de l'organisation des concours et examens professionnels a été modifiée conformément à la loi du 19 février 2007. Le CNFPT a conservé l'organisation des concours et examens des Administrateurs, des Conservateurs du patrimoine, des Conservateurs de bibliothèques et des Ingénieurs en chef. Les autres concours et examens organisés antérieurement par le CNFPT ont été transférés aux Centres Départementaux de Gestion (CDG).**

## **- RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION -**

### ***RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION (UNIQUEMENT PENDANT LES PERIODES INDIQUEES) :***

- Téléchargement du dossier d'inscription et pré-inscription en ligne aux concours et examens sur le site du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)) pour les concours le concernant et sur les sites des Centres de Gestion organisateurs.
- A l'accueil des Centres de Gestion, du SIC ou du CNFPT organisateurs des concours ou examens aux horaires habituels d'ouverture.
- Sur demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du demandeur et timbrée au tarif en vigueur pour des plis de 51 g à 100 g ou de 101 g à 250 g selon le concours, le cachet de la poste faisant foi.

**Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique.**

### ***DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION (JUSQU'A LA DATE INDIQUEE) :***

- A l'accueil des Centres de Gestion, du SIC ou du CNFPT organisateurs des concours ou examens aux horaires habituels d'ouverture.
- Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au Centre organisateur.

**- Tout courrier insuffisamment affranchi sera refusé -**



**Attention :**

L'inscription au concours ou à l'examen et l'inscription à la préparation sont deux démarches différentes : l'inscription à la préparation ne dispense pas de l'inscription au concours ou à l'examen auprès du Centre organisateur.

Le calendrier prévisionnel étant susceptible de modification en cours d'année, il appartient aux candidats d'obtenir confirmation des dates auprès des Services Concours des Centres de Gestion et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**Les Centres de Gestion et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par d'autres sources.**

# - CONCOURS TRADITIONNELS -

## FILIERE ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATIVE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Administrateur (Catégorie A)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant de quatre ans au moins de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'ENA.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de huit années au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Inscriptions closes	25 au 29 juin 2018	CNFPT Siège	
		<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a> :</u></p> <p style="text-align: center;">-</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du CNFPT</p>			
Attaché (Catégorie A)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant de quatre ans au moins de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Inscriptions closes	22 novembre 2018	SIC pour le Grand Ouest	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie B)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant aux moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u></p> <p style="text-align: center;">du 26 février 2019 au 20 mars 2019</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p style="text-align: center;">28 mars 2019</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	3 octobre 2019	CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 56
			CDG 44	CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 85	
			CDG 76	CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 61	
Rédacteur (Catégorie B)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant aux moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u></p> <p style="text-align: center;">du 26 février 2019 au 20 mars 2019</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p style="text-align: center;">28 mars 2019</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	3 octobre 2019	CDG 14	-
				CDG 27	CDG 76
				CDG 29	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 50	-
				CDG 53	CDG 49 CDG 72
				CDG 61	-
CDG 85	CDG 44				
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie C)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'un an au moins de services publics effectifs.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Inscriptions closes	15 mars 2018	CDG 22	CDG 35
				CDG 49	CDG 44 CDG 53 CDG 72 CDG 85
				CDG 56	CDG 29
				CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 61 CDG 76	-

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Ingénieur en Chef (Catégorie A)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant de sept ans de services publics effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes sanctionnant cinq années de formation scientifique et technique homologué au niveau I.</p>	Inscriptions closes	5 au 7 septembre 2018	CNFPT	Siège
Ingénieur (Catégorie A)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>e</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des cinq spécialités du concours.</p> <p>Spécialité 1 : "Ingénierie, gestion technique et architecture", Spécialité 2 : "Infrastructures et réseaux", Spécialité 3 : "Prévention et gestion des risques", Spécialité 4 : "Urbanisme, aménagement et paysage", Spécialité 5 : "Informatique et systèmes d'information".</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg44.fr">www.cdg44.fr</a> :</u></p> <p>29 janvier 2019 au 20 février 2019</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>28 février 2019</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	12 et 13 juin 2019	CDG 44	pour le Grand Ouest
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie B)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>Le concours de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert par spécialité. Seules les spécialités recensées seront ouvertes (à consulter sur les avis de concours).</p> <p>Spécialité 1 : "Bâtiments, génie civil", Spécialité 2 : "Réseaux, voirie et infrastructures", Spécialité 3 : "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration", Spécialité 4 : "Aménagement urbain et développement durable", Spécialité 5 : "Déplacements, transports", Spécialité 6 : "Espaces verts et naturels", Spécialité 7 : "Ingénierie, informatique et systèmes d'information", Spécialité 8 : "Services et intervention techniques", Spécialité 9 : "Métiers du spectacle", Spécialité 10 : "Artisanat et métiers d'art".</p>	Inscriptions closes	12 avril 2018	CDG 56	pour le Grand Ouest

TECHNIQUE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Technicien (Catégorie B)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>Le concours de Technicien est ouvert par spécialité. Seules les spécialités recensées seront ouvertes (à consulter sur les avis de concours).</p> <p>Spécialité 1 : "Bâtiments, génie civil",                      Spécialité 2 : "Réseaux, voirie et infrastructures",                      Spécialité 3 : "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration",                      Spécialité 4 : "Aménagement urbain et développement durable",                      Spécialité 5 : "Déplacements, transports",                      Spécialité 6 : "Espaces verts et naturels",                      Spécialité 7 : "Ingénierie, informatique et systèmes d'information",                      Spécialité 8 : "Services et intervention techniques",                      Spécialité 9 : "Métiers du spectacle",                      Spécialité 10 : "Artisanat et métiers d'art".</p>	Inscriptions closes	12 avril 2018	CDG 14	CDG 27 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 56
				CDG 44	CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 85
Agent de maîtrise (Catégorie C)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>Le concours d'agent de maîtrise est ouvert par spécialité :</p> <p>Spécialité 1 : "Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers",                      Spécialité 2 : "Logistique et Sécurité",                      Spécialité 3 : "Environnement, hygiène",                      Spécialité 4 : "Espaces naturels, espaces verts",                      Spécialité 5 : "Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique",                      Spécialité 6 : "Restauration",                      Spécialité 7 : "Techniques de la communication et des activités artistiques".</p> <p>Spécialité 8 : Le concours <b>interne</b> peut en outre être ouvert dans la spécialité : Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines,</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u></p> <p>18 septembre 2018 au 10 octobre 2018</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>18 octobre 2018</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	24 janvier 2019	CDG 14 (Spé. 1)	CDG 27 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 22 (Spé. 3, 4 et 6)	CDG 29 CDG 35 CDG 56
				CDG 35 (Spé. 8)	CDG 22 CDG 29 CDG 56
				CDG 44 (Spé. 1)	CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 85
				CDG 49 (Spé. 3, 6 et 8)	CDG 44 CDG 53 CDG 72 CDG 85
				CDG 50 (Spé. 8)	CDG 14 CDG 27 CDG 61 CDG 76
				CDG 53 (Spé. 4)	CDG 44 CDG 49 CDG 72 CDG 85
				CDG 56 (Spé. 1 et 5)	CDG 22 CDG 29 CDG 35

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<p><b>Conservateur des bibliothèques (Catégorie A)</b></p>	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en dépendant ou des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et aux magistrats qui justifient, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'au moins sept ans de services publics effectifs et sont en fonctions à la date du concours.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de sept ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>e</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><b>EXTERNE SPECIAL</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, comportant un examen de leurs titres et travaux et assorti d'une ou plusieurs épreuves. Le nombre des places à ce concours ne peut être supérieur à 15 % du nombre total des places offertes aux deux concours externes organisés en application des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ci-dessus.</p> <p><b>EXTERNE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</li> <li>- ouvert aux élèves de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école ainsi qu'aux candidats titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susmentionné.</li> </ul>	<p>inscriptions closes</p>	<p>29 et 30 mai 2018</p>	<p>CNFPT Siège</p>	
<p><b>Conservateur du patrimoine (Catégorie A)</b></p>	<p><b>INTERNE</b> : ouvert pour chacune des spécialités mentionnées à l'article 4, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux militaires et aux magistrats ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, à la date de clôture des inscriptions, de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Pour la détermination de cette durée, ne sont pas prises en considération les périodes de formation ou de stage dans une école ouvrant accès à un corps de la fonction publique.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert pour chacune des spécialités mentionnées à l'article 4, aux candidats titulaires d'une licence, d'un diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>	<p>Inscriptions closes</p>	<p>Aout 2018</p>	<p>CNFPT Siège</p>	
<p><b>Attaché de conservation du patrimoine (Catégorie A)</b></p>	<p>Les concours de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine comprennent un concours externe, un concours interne et un troisième concours dans chacune des cinq spécialités : Archéologie, Archives, Inventaire, Musées et Patrimoine scientifique, technique et naturel.</p> <p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures OU d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :</u></p> <p>du 16 octobre 2018 au 21 novembre 2018</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>29 novembre 2018</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	<p>15 et 16 mai 2019</p>	<p>SIC pour le Grand Ouest pour les spécialités Archives et Inventaire</p> <p>CIG Petite Couronne pour la spécialité Musées</p> <p>CDG21 pour la spécialité Archéologie</p> <p>CDG Petite Couronne pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel</p>	
<p><b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B)</b></p>	<p>Les concours de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques comprennent un concours externe, un concours interne et un troisième concours dans chacune des quatre spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation.</p> <p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :</u></p> <p>du 30 octobre 2018 au 21 novembre 2018</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>29 novembre 2018</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	<p>21 mai 2019</p>	<p>SIC pour le Grand Ouest</p>	



**FILIERE CULTURELLE : PATRIMOINE**

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)	<p>Les concours de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques comprennent un concours externe, un concours interne et un troisième concours dans chacune des quatre spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation.</p> <p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans au moins de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat OU d'un diplôme homologué au niveau IV, OU d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :</u></p> <p>du 30 octobre 2018 au 21 novembre 2018</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>29 novembre 2018</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	21 mai 2019	SIC pour le Grand Ouest	

**FILIERE CULTURELLE : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie (Catégorie A)	<p><b>INTERNE SUR EPREUVES :</b></p> <p><u>Spécialité "Musique"</u> : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p><u>Spécialité "Arts Plastiques"</u> : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p> <p><b>EXTERNE SUR TITRES :</b></p> <p><u>Spécialité "Musique"</u> : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</p> <p><u>Spécialité "Arts plastiques"</u> : ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;</li> <li>OU - un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ;</li> <li>OU - un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n°92-892 du 2 septembre 1992 ;</li> <li>OU - justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</li> </ul>	Inscriptions closes	A compter du 16 mai 2018	Rattachement au CDG 54 pour le Grand Ouest 2, allée Pelletier Doisy BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY Tél : 03.83.67.48.20.	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie (Catégorie A)	<p><b>INTERNE SUR EPREUVES :</b></p> <p><u>Spécialité "Musique"</u> : ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat.</p> <p><u>Spécialité "Arts Plastiques"</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée en sixième et septième alinéas de l'article 2 du décret n° 91-855 du 2 septembre 1991.</li> <li>OU - ouvert aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</li> </ul> <p><b>EXTERNE SUR TITRES :</b></p> <p><u>Spécialité "Musique"</u> : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental.</p> <p><u>Spécialité "Arts plastiques"</u> : ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;</li> <li>OU - un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ;</li> <li>OU - un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n°92-892 du 2 septembre 1992 ;</li> <li>OU - justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</li> </ul>	Inscriptions closes	A compter du 16 mai 2018	Rattachement au CDG 54 pour le Grand Ouest 2, allée Pelletier Doisy BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY Tél : 03.83.67.48.20.	

**C  
U  
L  
T  
U  
R  
E  
L  
L  
E**

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<p style="text-align: center;"><b>Professeur d'enseignement artistique de classe normale (Catégorie A)</b></p>	<p>Les concours de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique comprennent un concours externe et interne dans chacune des quatre spécialités : Musique, Danse, Art dramatique, Arts plastiques.</p> <p><b>INTERNE</b> : ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Dans la spécialité arts plastiques, le concours interne est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités, un concours sur titres et épreuves.</p> <p>Les formations ou diplômes permettant de participer au concours dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse sont précisés par décret.</p> <p><b>EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES</b> : Les candidats doivent être titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la spécialité <u>Musique et danse</u> : du certificat d'aptitude aux fonctions de Professeur des conservatoires classés ;</li> <li>- Pour la spécialité <u>Art dramatique</u> : du certificat d'aptitude aux fonctions de Professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ;</li> <li>- Pour la spécialité <u>Arts plastiques</u> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;</li> <li>OU - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisée ;</li> <li>OU - d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret 92-894 du 2 septembre 1992 ;</li> <li>OU - justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Pour plus d'informations sur les conditions d'accès, merci de consulter les sites internet des Centres de Gestion organisateurs.</i></p> <p><b>SPECIALITE MUSIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Violon : <b>CDG 44</b> - www.cdg44.fr</li> <li>- Alto : <b>CDG 25</b> - www.cdg25.org</li> <li>- Violoncelle : <b>CDG 06</b> - www.cdg06.fr</li> <li>- Contrebasse : <b>CDG 14</b> - www.cdg14.fr</li> <li>- Flûte traversière : <b>CDG 67</b> - www.cdg67.fr</li> <li>- Hautbois : <b>CDG 72</b> - www.cdg72.fr</li> <li>- Clarinette : <b>CDG 59</b> - www.cdg59.fr</li> <li>- Basson : <b>CDG 59</b> - www.cdg59.fr</li> <li>- Saxophone : <b>CDG 86</b> - www.cdg86.fr</li> <li>- Trompette : <b>CDG31</b> - www.cdg31.fr</li> <li>- Cor : <b>CDG 54</b> - www.cdg54.fr</li> <li>- Trombone : <b>CDG 37</b> - www.cdg37.fr</li> <li>- Tuba : <b>CDG 86</b> - www.cdg86.fr</li> <li>- Piano : <b>CDG 69</b> - www.cdg69.fr</li> <li>- Orgue : <b>CDG 45</b> - www.cdg45.fr</li> <li>- Accordéon : <b>CDG 77</b> - www.cdg77.fr</li> <li>- Harpe : <b>CDG 06</b> - www.cdg06.fr</li> <li>- Guitare : <b>CDG 73</b> - www.cdg73.com</li> <li>- Percussions : <b>CDG 62</b> - www.cdg62.fr</li> <li>- Chant : <b>CIG Petite Couronne</b> - www.cig929394.fr</li> <li>- Direction d'ensembles vocaux : <b>CIG Grande Couronne</b> - www.cigversailles.fr</li> <li>- Direction d'ensembles instrumentaux : <b>CIG Grande Couronne</b> - www.cigversailles.fr</li> <li>- Musique ancienne (tous instruments) : <b>CDG 33</b> - www.cdg33.fr</li> <li>- Musique traditionnelle (tous instruments) : <b>CDG 35</b> - www.cdg35.fr</li> <li>- Musique électroacoustique : <b>CDG 06</b> - www.cdg06.fr</li> <li>- Jazz (tous instruments) : <b>CDG 35</b> - www.cdg35.fr</li> <li>- Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments) : <b>CDG 40</b> - www.cdg40.fr</li> <li>- Accompagnateur (musique et danse) : <b>CDG 76</b> - www.cdg76.fr</li> <li>- Professeur d'accompagnement (musique et danse) : <b>CDG 59</b> - www.cdg59.fr</li> <li>- Formation musicale : <b>CDG 54</b> - www.cdg54.fr</li> <li>- Culture musicale : <b>CIG Petite Couronne</b> - www.cig929394.fr</li> <li>- Ecriture : <b>CIG Petite Couronne</b> - www.cig929394.fr</li> <li>- Professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique) : <b>CIG Grand Couronne</b> - www.cigversailles.fr</li> </ul> <p><b>SPECIALITE DANSE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Danse contemporaine : <b>CDG 13</b> - www.cdg13.fr</li> <li>- Danse classique : <b>CDG 13</b> - www.cdg13.fr</li> <li>- Danse jazz : <b>CDG 13</b> - www.cdg13.fr</li> </ul> <p><b>SPECIALITE ART DRAMATIQUE</b> : Pas de discipline : <b>CIG Grande Couronne</b> - www.cigversailles.fr</p> <p><b>SPECIALITE ART PLASTIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Histoire des arts : <b>CDG 34</b> - www.cdg34.fr</li> <li>- Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication : <b>CDG 44</b> - www.cdg44.fr</li> <li>- Philosophie des arts et esthétique : <b>CDG 34</b> - www.cdg34.fr</li> <li>- Peinture, dessin, arts graphiques : <b>CDG 34</b> - www.cdg34.fr</li> <li>- Sculpture, installation : <b>CDG 34</b> - www.cdg34.fr</li> <li>- Cinéma, video : <b>CDG 34</b> - www.cdg34.fr</li> <li>- Photographie : <b>CDG 34</b> - www.cdg34.fr</li> <li>- Infographie et création multimédia : <b>CDG 34</b> - www.cdg34.fr</li> <li>- Espaces sonores et musicaux : <b>CDG 34</b> - www.cdg34.fr</li> <li>- Graphisme, illustration : <b>CDG 34</b> - www.cdg34.fr</li> <li>- Design d'espace, scénographie : <b>CDG 44</b> - www.cdg44.fr</li> <li>- Design d'objet : <b>CDG 44</b> - www.cdg44.fr</li> </ul>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u></p> <p>du 11 septembre 2018 au 17 octobre 2018</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>25 octobre 2018</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	<p>à compter du 1 février 2019</p>	<p>Les centres organisateurs sont indiqués en face de chaque discipline.</p>	

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<p style="text-align: center;"><b>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B)</b></p>	<p>Ce concours est ouvert dans les spécialités : Musique, Art dramatique, Arts plastiques et Danse (que concours externe).</p> <p><b>INTERNE SUR EPREUVES</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>EXTERNE SUR TITRES</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p><i>SPECIALITE MUSIQUE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Violon : <b>CDG 44</b> - <a href="http://www.cdg44.fr">www.cdg44.fr</a></li> <li>- Alto : <b>CDG 35</b> - <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a></li> <li>- Violoncelle : <b>CDG 54</b> - <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a></li> <li>- Contrebasse : <b>CDG 76</b> - <a href="http://www.cdg76.fr">www.cdg76.fr</a></li> <li>- Flûte traversière : <b>CDG 67</b> - <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a></li> <li>- Hautbois : <b>CDG 72</b> - <a href="http://www.cdg72.fr">www.cdg72.fr</a></li> <li>- Clarinette : <b>CDG 59</b> - <a href="http://www.cdg59.fr">www.cdg59.fr</a></li> <li>- Basson : <b>CDG 44</b> - <a href="http://www.cdg44.fr">www.cdg44.fr</a></li> <li>- Saxophone : <b>CDG 59</b> - <a href="http://www.cdg59.fr">www.cdg59.fr</a></li> <li>- Trompette : <b>CIG Petite Couronne</b> - <a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a></li> <li>- Cor : <b>CDG 72</b> - <a href="http://www.cdg72.fr">www.cdg72.fr</a></li> <li>- Trombone : <b>CDG 37</b> - <a href="http://www.cdg37.fr">www.cdg37.fr</a></li> <li>- Tuba : <b>CDG 76</b> - <a href="http://www.cdg76.fr">www.cdg76.fr</a></li> <li>- Piano : <b>CDG 69</b> - <a href="http://www.cdg69.fr">www.cdg69.fr</a></li> <li>- Accordéon : <b>CDG 31</b> - <a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a></li> <li>- Harpe : <b>CDG 31</b> - <a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a></li> <li>- Guitare : <b>CDG 73</b> - <a href="http://www.cdg73.fr">www.cdg73.fr</a></li> <li>- Percussions : <b>CDG 62</b> - <a href="http://www.cdg62.fr">www.cdg62.fr</a></li> <li>- Chant : <b>CDG 14</b> - <a href="http://www.cdg14.fr">www.cdg14.fr</a></li> <li>- Direction d'ensembles vocaux : <b>CIG Grande Couronne</b> - <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a></li> <li>- Direction d'ensembles instrumentaux : <b>CIG Grande Couronne</b> - <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a></li> <li>- Instruments anciens (tous instruments) : <b>CDG 87</b> - <a href="http://www.cdg87.fr">www.cdg87.fr</a></li> <li>- Musique traditionnelle (tous instruments) : <b>CDG 33</b> - <a href="http://www.cdg33.fr">www.cdg33.fr</a></li> <li>- Musique électroacoustique : <b>CIG Petite Couronne</b> - <a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a></li> <li>- Jazz (tous instruments) : <b>CDG 35</b> - <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a></li> <li>- Accompagnement musique : <b>CIG Petite Couronne</b> - <a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a></li> <li>- Accompagnement danse : <b>CDG 11</b> - <a href="http://www.cdg11.fr">www.cdg11.fr</a></li> <li>- Formation musicale : <b>CDG 54</b> - <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a></li> <li>- Intervention en milieu scolaire : <b>CIG Grande Couronne</b> - <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a></li> <li>- Musiques actuelles amplifiées (tous instruments) : <b>CDG 40</b> - <a href="http://www.cdg40.fr">www.cdg40.fr</a></li> </ul> <p><i>SPECIALITE DANSE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Danse contemporaine : <b>CDG 13</b> - <a href="http://www.cdg13.com">www.cdg13.com</a></li> <li>- Danse classique : <b>CDG 13</b> - <a href="http://www.cdg13.com">www.cdg13.com</a></li> <li>- Danse jazz : <b>CDG 13</b> - <a href="http://www.cdg13.com">www.cdg13.com</a></li> </ul> <p><i>SPECIALITE ARTS PLASTIQUES</i> : Pas de discipline : <b>CDG 45</b> - <a href="http://www.cdg45.fr">www.cdg45.fr</a></p> <p><i>SPECIALITE ART DRAMATIQUE</i> : Pas de discipline : <b>CIG Grande Couronne</b> - <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a></p>	<p style="text-align: center;">Inscriptions closes</p>	<p style="text-align: center;">A compter du 8 février 2018</p>	<p style="text-align: center;">Organisation nationale</p>	<p style="text-align: center;">La répartition des disciplines entre les CDG est indiquée derrière chaque discipline.</p>

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<p><b>Assistant d'enseignement artistique (Catégorie B)</b></p>	<p>Ce concours est ouvert dans les spécialités : Musique, Art dramatique, Arts plastiques.</p> <p><b>INTERNE SUR EPREUVES</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>EXTERNE SUR TITRES</b> : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>Spécialité "Musique" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse ;</li> <li>- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien ;</li> <li>- Médaille d'or ou premier prix ou diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental ;</li> <li>- Diplôme national d'orientation professionnelle en musique.</li> </ul> <p>Spécialité "Art dramatique" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien ;</li> <li>- Diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental ;</li> <li>- Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre.</li> </ul> <p>Spécialité "Arts plastiques" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementaire en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités ;</li> <li>- Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art ;</li> <li>- Certificat d'études d'arts plastiques.</li> </ul> <p>ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p><b>SPECIALITE MUSIQUE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement musique (instrument ou chant) : <b>CDG 59</b> - <a href="http://www.cdg59.fr">www.cdg59.fr</a></li> <li>- Accompagnement danse : <b>CDG 11</b> - <a href="http://www.cdg11.fr">www.cdg11.fr</a></li> </ul> <p><b>SPECIALITE ARTS PLASTIQUES</b> : Pas de discipline : <b>CDG 45</b> - <a href="http://www.cdg45.fr">www.cdg45.fr</a></p> <p><b>SPECIALITE ART DRAMATIQUE</b> : Pas de discipline : <b>CIG Grande Couronne</b> - <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a></p>	<p>Inscriptions closes</p>	<p>A compter du 8 février 2018</p>	<p>Organisation nationale</p>	<p>La répartition des disciplines entre les CDG est indiquée derrière chaque discipline.</p>

FILIERE SPORTIVE

S  
P  
O  
R  
T  
I  
V  
E

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Conseiller des activités physiques et sportives (Catégorie A)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisée.</p>	Inscriptions closes	23 janvier 2018	CDG 14 pour le Grand Ouest	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie B)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Inscriptions closes	23 janvier 2018	CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 56 CDG 72 CDG 85
Educateur des activités physiques et sportives (Catégorie B)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Inscriptions closes	23 janvier 2018	CDG 27	CDG 14 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 56
				CDG 72	CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 85

FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL

M  
S  
E  
D  
I  
C  
A  
L  
-  
E

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Conseiller Socio-Educatif (Catégorie A)	<p><b>INTERNE SUR TITRES</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.</p> <p><b>EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES</b> : ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés.</p> <p>Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg50.fr">www.cdg50.fr</a> :</u></p> <p>26 mars 2019 au 17 avril 2019</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>25 avril 2019</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	12 septembre 2019	CDG 50 pour le Grand Ouest	

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Assistant socio-éducatif (Catégorie A)	<p><b>SUR TITRES AVEC EPREUVES :</b></p> <p>- <b>Spécialité "Assistant de service social"</b> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>- <b>Spécialité "Education spécialisée"</b> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;</p> <p>- <b>Spécialité "Conseil en économie sociale et familiale"</b> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.</p>	Inscriptions closes	4 octobre 2018	CDG 22	CDG 29 CDG 35 CDG 56
				CDG 27	CDG 14 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 53	CDG 44 CDG 49 CDG 72 CDG 85
Educateur de jeunes enfants (Catégorie B)	<p><b>SUR TITRES AVEC EPREUVES :</b> ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p>	Inscriptions closes	8 février 2018	CDG 29	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 44	CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 85
				CDG 76	CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 61
Moniteur-éducateur et intervenant familial (Catégorie B)	<p><b>SUR TITRES AVEC EPREUVES :</b></p> <p>- <b>Spécialité "Moniteur-éducateur"</b> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 ;</p> <p>- <b>Spécialité "Technicien de l'intervention sociale et familiale"</b> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	Inscriptions closes	A compter du 13 février 2018	Rattachement au CDG 45 pour le Grand Ouest 20 avenue des Droits de l'Homme BP 91249 45002 ORLEANS Cedex Tél : 02.38.75.85.45	
Technicien paramédical (Catégorie B)	<p><b>SUR TITRES AVEC EPREUVES :</b></p> <p>1 - <b>Spécialité "Pédicure-podologue"</b>: ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code</p> <p>2 - <b>Spécialité "Masseur-kinésithérapeute"</b> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code</p> <p>3 - <b>Spécialité "Ergothérapeute"</b> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code</p> <p>4 - <b>Spécialité "Psychomotricien"</b> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code</p> <p>5 - <b>Spécialité "Orthophoniste"</b> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code</p> <p>6 - <b>Spécialité "Orthoptiste"</b> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code</p> <p>7 - <b>Spécialité "Diététicien"</b> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code</p> <p>8 - <b>Spécialité "Technicien de laboratoire médical"</b> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code</p> <p>9 - <b>Spécialité "Manipulateur d'électroradiologie médicale"</b> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code</p> <p>10 - <b>Spécialité "Préparateur en pharmacie hospitalière"</b> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code</p>	Inscriptions closes	A compter du 17 mai 2018	CDG 22 (Spé. 1, 2, 3, 4, 7)	CDG 14 CDG 27 CDG 29 CDG 35 CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 56 CDG 61 CDG 72 CDG 76 CDG 85
				CDG 50 (Spé. 5, 6, 8, 9, 10)	

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (Catégorie C)	<p><b>INTERNE AVEC EPREUVES</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES</b> : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS AVEC EPREUVES</b> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur : du 7 mai 2019 au 29 mai 2019</p> <p>Date limite de dépôt : 6 juin 2019</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs.</p>	9 octobre 2019	CDG 14	-
				CDG 27	CDG 76
				CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 56
				CDG 44	CDG 85
				CDG 49	CDG 53 CDG 72
				CDG 50	-
CDG 61	-				

FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR MEDICO-SOCIAL

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Médecin (Catégorie A)	<p><b>SUR TITRES AVEC EPREUVES</b> : ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;</li> <li>- aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.</li> </ul>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg76.fr">www.cdg76.fr</a> : 16 octobre 2018 au 7 novembre 2018</p> <p>Date limite de dépôt : 15 novembre 2018</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	à compter du 28 janvier 2019	CDG 76 pour le Grand Ouest	
Psychologue (Catégorie A)	<p><b>SUR TITRES AVEC EPREUVES</b> : ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - de la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention, soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie, soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004,</li> <li>2 - de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnée ci-dessus dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990,</li> <li>3 - du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers,</li> <li>4 - du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris,</li> <li>5 - du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</li> </ul>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg85.fr">www.cdg85.fr</a> : 11 septembre 2018 au 3 octobre 2018</p> <p>Date limite de dépôt : 11 octobre 2018</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	à compter du 21 janvier 2019	CDG 85 pour le Grand Ouest	
Sage-femme (Catégorie A)	<p><b>SUR TITRES AVEC EPREUVES</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L 356-2 du code de la santé publique susvisé ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L 356 du même code.</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg22.fr">www.cdg22.fr</a> : 20 novembre 2018 au 12 décembre 2018</p> <p>Date limite de dépôt : 20 décembre 2018</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	à compter du 25 mars 2019	CDG 22 pour le Grand Ouest	
Puéricultrice (Catégorie A)	<p><b>SUR TITRE AVEC EPREUVES</b> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg56.fr">www.cdg56.fr</a> : du 30 octobre 2018 au 21 novembre 2018</p> <p>Date limite de dépôt : 29 novembre 2018</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	à compter du 4 février 2019	CDG 56 pour le Grand Ouest	

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Cadre de santé paramédical de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie A)</b>	<p><b>SUR TITRES AVEC EPREUVES</b> : ouvert, dans l'une des spécialités, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, justifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour passer les concours de puéricultrice de classe normale, d'infirmier en soins généraux, ou de technicien paramédical,</li> <li>- du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent,</li> <li>- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</li> </ul> <p><b>CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour passer les concours de puéricultrice de classe normale, d'infirmier en soins généraux, ou de technicien paramédical,</li> <li>- du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent,</li> <li>- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</li> </ul> <p>Le concours de Cadre de santé paramédical de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert par spécialité :</p> <p>Spécialité : "Puéricultrice cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe",                      Spécialité : "Infirmier cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe",                      Spécialité : "Technicien paramédical cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe".</p>	Inscriptions closes	à compter du 10 avril 2018	pour le Grand Ouest CDG 35 pour la spécialité Puéricultrice cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe CDG 85 spécialité Infirmier cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe CDG 50 spécialité Technicien paramédical cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	
<b>Infirmier en soins généraux (Catégorie A)</b>	<p><b>SUR TITRES AVEC EPREUVES</b> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u></p> <p>du 30 octobre 2018 au 21 novembre 2018</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>29 novembre 2018</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	A compter du 5 février 2019	CDG 22 CDG 61 CDG 85	CDG 29 CDG 35 CDG 56 CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 76 CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 72
<b>Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C)</b>	<p><b>SUR TITRES AVEC EPREUVES</b> : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L.4392-1 et L.4392-2 du code de la santé publique.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'état d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>	Inscriptions closes	à compter du 5 mars 2018	CDG 35 CDG 61 CDG 72	CDG 22 CDG 29 CDG 56 CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 76 CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 85
<b>Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C)</b>	<p><b>SUR TITRES AVEC EPREUVES</b> :</p> <p><b>Spécialité "Aide-soignant"</b> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;</p> <p><b>Spécialité "Aide médico-psychologique"</b> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p><b>Spécialité "Assistant dentaire"</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p> <p><i>Seules les spécialités recensées seront ouvertes (à consulter sur les avis de concours).</i></p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u></p> <p>du 7 mai 2019 au 29 mai 2019</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>6 juin 2019</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	à compter du 14 octobre 2019	CDG 22 CDG 50 CDG 61 CDG 72 CDG 76	CDG 29 CDG 35 CDG 56 CDG 14 - CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 85 CDG 27



FILIERE POLICE

P  
O  
L  
I  
C  
E

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Gardien brigadier (Catégorie C)	<p><b>1<sup>er</sup> concours INTERNE</b> : ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> concours INTERNE</b> : ouvert aux agents publics mentionnés au 3<sup>e</sup> de l'article L.4145-1 du code de la défense et à l'article L.411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p>	Inscriptions closes	15 mai 2018	CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 56
			Tests : 11 octobre 2018	CDG 76	CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 61

FILIERE ANIMATION

A  
N  
I  
M  
A  
T  
I  
O  
N

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie B)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS AVEC EPREUVES</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cda35.fr">www.cda35.fr</a> :</u></p> <p>26 mars 2019 au 17 avril 2019</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>25 avril 2019</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	19 septembre 2019	CDG 35 pour le Grand Ouest	
Animateur (Catégorie B)	<p><b>INTERNE SUR EPREUVES</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>INTERNE SPECIAL SUR EPREUVES (sous réserve d'ouverture)</b> : ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>SUR TITRES AVEC EPREUVES</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS AVEC EPREUVES</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u></p> <p>26 mars 2019 au 17 avril 2019</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>25 avril 2019</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	19 septembre 2019	CDG 27	CDG 14 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 56	CDG 22 CDG 29 CDG 35
				CDG 72	CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 85
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie C)	<p><b>INTERNE</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant d'un an au moins de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p><b>EXTERNE</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u></p> <p>16 octobre 2018 au 7 novembre 2018</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p>15 novembre 2018</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	26 mars 2019	CDG 27	CDG 76
				CDG 29	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 61	CDG 14 CDG 50
				CDG 85	CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 72

# - EXAMENS PROFESSIONNELS -

Ils concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur. Pour plus de précisions, veuillez contacter, selon l'examen, le CDG ou le CNFPT.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATIVE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Administrateur (Catégorie A)</b>	<p>Ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux attachés principaux et directeurs territoriaux, conseillers principaux territoriaux des activités physiques et sportives de 2ème et 1ère classe, en activité ou en détachement justifiant, au 1er janvier de l'année de l'examen, de 4 ans de services effectifs dans l'un de ces grades ;</li> <li>- aux fonctionnaires territoriaux de catégorie A qui ont occupé, pendant au moins 6 ans, un ou plusieurs emplois fonctionnels suivant :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• directeur général d'une commune de plus de 10 000 habitants ;</li> <li>• directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants ;</li> <li>• directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants ;</li> <li>• directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants ;</li> <li>• directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région ;</li> <li>• directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ;</li> <li>• directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ;</li> <li>• emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donc l'indice terminal brut est au moins égal à 966.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Inscriptions closes</p>	<p>Epreuves orales : septembre/octobre 2018</p>	CNFPT Siège	
		<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a> :</u></p> <p style="text-align: center;">-</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du CNFPT</p>			
<b>Attaché principal (Catégorie A)</b>	<p>Ouvert aux attachés qui justifient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.</p>	<p><u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :</u></p> <p>du 20 novembre 2018 au 12 décembre 2018</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u></p> <p style="text-align: center;">20 décembre 2018</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	4 avril 2019	SIC pour le Grand Ouest	
<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe Avancement de grade (Catégorie B)</b>	<p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>Inscriptions closes</p>	<p>27 septembre 2018</p>	CDG 14	CDG 50 CDG 61
				CDG 22	CDG 29 CDG 35 CDG 56
				CDG 49	CDG 44 CDG 53 CDG 72 CDG 85
				CDG 76	CDG 27
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe Avancement de grade (Catégorie B)</b>	<p>Ouvert aux rédacteurs ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>Inscriptions closes</p>	<p>27 septembre 2018</p>	CDG 29	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 61	CDG 14 CDG 50
				CDG 72	CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 85
				CDG 76	CDG 27
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe Promotion interne (Catégorie B)</b>	<p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et comptant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement,</li> <li>2) au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.</li> </ol>	<p>Inscriptions closes</p>	<p>27 septembre 2018</p>	CDG 29	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 50	CDG 14 CDG 61
				CDG 72	CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 85
				CDG 76	CDG 27

FILIERE ADMINISTRATIVE

A  
D  
M  
I  
N  
I  
S  
T  
R  
A  
T  
I  
V  
E

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> <u>Avancement de grade</u> (Catégorie C)	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :  du 6 novembre 2018 au 28 novembre 2018  <u>Date limite de dépôt :</u>  6 décembre 2018  Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	14 mars 2019	CDG 14	-
				CDG 27	-
				CDG 35	CDG 22 CDG 29 CDG 56
				CDG 44	-
				CDG 49	-
				CDG 50	-
				CDG 53	-
				CDG 61	-
				CDG 72	-
				CDG 76	-
CDG 85	-				

FILIERE TECHNIQUE

T  
E  
C  
H  
N  
I  
Q  
U  
E

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Ingénieur en chef</b> (Catégorie A)	Ouvert : - aux ingénieurs principaux et ingénieurs hors classe, en activité ou en détachement justifiant, au 1er janvier de l'année de l'examen, de 4 ans de services effectifs dans l'un de ces grades ; - aux membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux qui ont occupé, pendant au moins 6 ans, un ou plusieurs emplois fonctionnels suivant : • directeur général des services d'une commune de plus de 10 000 habitants ; • directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants ; • directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants ; • directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants ; • directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ; • directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ; • directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ; • directeur des services techniques des communes et directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 80 000 habitants ; • emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont l'indice terminal brut est au moins égal à 966.	Inscriptions closes	Epreuves orales : janvier 2018	CNFPT Siège	
<b>Ingénieur Promotion interne</b> (Catégorie A)	- Ouvert aux membres du <b>cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b> justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.  - Ouvert aux fonctionnaires relevant du <b>cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b> qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.	Inscriptions closes	14 juin 2018	CDG 44 pour le Grand Ouest	
<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> <u>Avancement de grade</u> (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site</u> <u>www.cdg29.fr :</u>  du 13 novembre 2018 au 5 décembre 2018  <u>Date limite de dépôt :</u>  13 décembre 2018  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	11 avril 2019	CDG 29 pour le Grand Ouest	
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> <u>Avancement de grade</u> (Catégorie B)	Ouvert aux techniciens ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u>  du 13 novembre 2018 au 5 décembre 2018  <u>Date limite de dépôt :</u>  13 décembre 2018  Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	11 avril 2019	CDG 50	CDG 14 CDG 27 CDG 61 CDG 76
				CDG 56	CDG 22 CDG 29 CDG 35 CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 85

FILIERE TECHNIQUE

TECHNIQUE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> <b>Promotion interne</b> <b>(Catégorie B)</b>	- Ouvert aux fonctionnaires relevant <b>du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b> comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;  - Ouvert aux fonctionnaires relevant <b>du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b> titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;  - Ouvert aux fonctionnaires relevant <b>du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement</b> titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement ou d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg56.fr">www.cdg56.fr</a> :</u>  du 13 novembre 2018 au 5 décembre 2018  <u>Date limite de dépôt :</u>  13 décembre 2018  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	11 avril 2019	CDG 56	pour le Grand Ouest
<b>Agent de maîtrise</b> <b>Promotion interne</b> <b>(Catégorie C)</b>	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs, dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u>  du 18 septembre 2018 au 10 octobre 2018  <u>Date limite de dépôt :</u>  18 octobre 2018  Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	24 janvier 2019	CDG 14 CDG 29 CDG 44 CDG 72 CDG 76	CDG 50 CDG 61 CDG 22 CDG 35 CDG 56 CDG 85 CDG 49 CDG 53 CDG 27
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> <b>Avancement de grade</b> <b>(Catégorie C)</b>	Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Inscriptions closes	18 janvier 2018	CDG 14 CDG 22 CDG 27 CDG 29 CDG 35 CDG 44 CDG 49 CDG 50 CDG 53 CDG 56 CDG 61 CDG 72 CDG 76 CDG 85	

FILIERE CULTURELLE : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CULTURELLE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Directeur d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie</b> <b>Promotion interne</b> <b>(Catégorie A)</b>	Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique titulaires qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	Inscriptions closes	A compter du 16 mai 2018		Rattachement au CDG 54 pour le Grand Ouest 2, allée Pelletier Doisy BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY Tél : 03.83.67.48.20.
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> <b>Avancement de grade</b> <b>(Catégorie B)</b>	L'examen professionnel au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe est ouvert dans les spécialités suivantes : Musique, Danse, Arts plastiques et Art dramatique.  Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions closes	à compter du 19 mars 2018		CDG 35 pour le Grand Ouest  Autres organisateurs : CDG 30 CDG 33 CDG 63 CDG 77

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<p>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe  <u>Avancement de grade</u>                      (Catégorie B)</p>	<p>Ouvert aux assistants d'enseignement artistique ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>Inscriptions closes</p>	<p>à compter du 19 mars 2018</p>	<p>CDG 14                      pour le Grand Ouest</p> <p>Autres organisateurs :                      CDG 13                      CDG 25                      CDG 77                      CDG 87</p>	

FILIERE CULTURELLE : PATRIMOINE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<p>Attaché principal de conservation du patrimoine  <u>Avancement de grade</u>                      (Catégorie A)</p>	<p>Dans l'attente de la parution des décrets.</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscription sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :                      -                      Date limite de dépôt :                      -                      Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	-		<p>SIC                      pour le Grand Ouest</p>
<p>Bibliothécaire principal  <u>Avancement de grade</u>                      (Catégorie A)</p>	<p>Dans l'attente de la parution des décrets.</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscription sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :                      -                      Date limite de dépôt :                      -                      Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	-		<p>SIC                      pour le Grand Ouest</p>
<p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe  <u>Avancement de grade</u>                      (Catégorie B)</p>	<p>L'examen professionnel au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe est ouvert dans les spécialités suivantes : Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation.                      Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>Inscriptions closes</p>	<p>24 mai 2018</p>		<p>SIC                      pour le Grand Ouest</p>
<p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe  <u>Avancement de grade</u>                      (Catégorie B)</p>	<p>L'examen professionnel au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert dans les spécialités suivantes : Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation.                      Ouvert aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>Inscriptions closes</p>	<p>24 mai 2018</p>		<p>SIC                      pour le Grand Ouest</p>

CULTURELLE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe Avancement de grade (Catégorie C)</b>	Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon de ce grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Inscriptions closes	29 mars 2018		CDG 53 pour le Grand Ouest

FILIERE SPORTIVE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe Avancement de grade (Catégorie B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :</u> du 18 septembre 2018 au 10 octobre 2018  <u>Date limite de dépôt :</u> 18 octobre 2018  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	17 janvier 2019		SIC pour le Grand Ouest
<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe Avancement de grade (Catégorie B)</b>	Ouvert aux éducateurs des activités physiques et sportives ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> :</u> du 18 septembre 2018 au 10 octobre 2018  <u>Date limite de dépôt :</u> 18 octobre 2018  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	17 janvier 2019		SIC pour le Grand Ouest
<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe Promotion interne (Catégorie B)</b>	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Inscriptions closes	23 janvier 2018		SIC pour le Grand Ouest
<b>Educateur des activités physiques et sportives Promotion interne (Catégorie B)</b>	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Inscriptions closes	23 janvier 2018		SIC pour le Grand Ouest

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Cadre supérieur de santé paramédical</b> <u>Avancement de grade</u> (Catégorie A)	Ouvert aux cadres de santé de 1 <sup>ère</sup> classe ayant au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	Inscriptions closes	10 avril 2018	CDG 35 pour le Grand Ouest	
<b>Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle</b> <u>Avancement de grade</u> (Catégorie A)	Dans l'attente de la parution des décrets.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet de chaque centre organisateur :</u> - <u>Date limite de dépôt :</u> - Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	-	CDG 22	CDG 14 CDG 27 CDG 29 CDG 35 CDG 44 CDG 49 CDG 50 CDG 56 CDG 61 CDG 72 CDG 76 CDG 85
<b>Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle</b> <u>Avancement de grade</u> (Catégorie B)	Dans l'attente de la parution des décrets.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site www.cdg72.fr :</u> - <u>Date limite de dépôt :</u> - Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	-	CDG 72 pour le Grand Ouest	
<b>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> <u>Avancement de grade</u> (Catégorie C)	Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon de ce grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Inscriptions closes	18 octobre 2018	CDG 22	CDG 29 CDG 35 CDG 56
				CDG 27	CDG 14 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 85	CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 72

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Directeur de police municipale</b> <b>Promotion interne</b> (Catégorie A)	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chef de service de police municipale et qui sont en activité à la date de clôture des inscriptions.	Inscriptions closes	6 décembre 2018		Rattachement au CIG Grande Couronne (78-91-95) pour le Grand Ouest 15, rue Boileau BP 855 78000 VERSAILLES Cedex Tél : 01.39.49.63.60
<b>Chef de Service de Police Municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> <b>Avancement de grade</b> (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de chef de police municipale de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site</u> <u>www.cig929394.fr</u> :  du 8 janvier 2019 au 13 février 2019  <u>Date limite de dépôt</u> :  21 février 2019  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	20 juin 2019		Rattachement au CDG 77 pour le Grand Ouest 10 point de vue CS 40056 77564 LIEUSAIN Cedex Tél : 01.64.14.17.00
<b>Chef de Service de Police Municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> <b>Avancement de grade</b> (Catégorie B)	Ouvert aux chefs de service de police municipale ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site</u> <u>www.cig929394.fr</u> :  du 8 janvier 2019 au 13 février 2019  <u>Date limite de dépôt</u> :  21 février 2019  Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	20 juin 2019		Rattachement au CDG 77 pour le Grand Ouest 10 point de vue CS 40056 77564 LIEUSAIN Cedex Tél : 01.64.14.17.00



**A  
N  
I  
M  
A  
T  
I  
O  
N**

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> <b><u>Avancement de grade</u></b> <b>(Catégorie B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions closes	20 septembre 2018	CDG 85 pour le Grand Ouest	
<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> <b><u>Avancement de grade</u></b> <b>(Catégorie B)</b>	Ouvert aux animateurs ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions closes	20 septembre 2018	CDG 35 pour le Grand Ouest	
<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> <b><u>Promotion interne</u></b> <b>(Catégorie B)</b>	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	Inscriptions closes	20 septembre 2018	CDG 35 pour le Grand Ouest	
<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe</b> <b><u>Avancement de grade</u></b> <b>(Catégorie C)</b>	Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon de ce grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Inscriptions closes	22 mars 2018	CDG 27	CDG 14 CDG 50 CDG 61 CDG 76
				CDG 29	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 44	CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 85